

**OBJET EXPLOITATION DU PALAXA
CONDITIONS GENERALES DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE**

STRUCTURER L'OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE

La Ville de Saint-Denis, à titre temporaire, par le biais d'une convention de prestation de services, assure, pour le compte de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), la gestion du Palaxa, salle dédiée aux spectacles de musiques actuelles.

L'exploitation de l'équipement se fait sur la base d'un projet culturel qui s'articule autour de trois axes complémentaires dans le domaine des musiques actuelles : diffusion musicale, accompagnement artistique et action culturelle.

Le Palaxa se définit comme un équipement de proximité participant à la dynamisation de son territoire d'implantation. S'agissant de la diffusion musicale, elle procède également par la mise à disposition de la salle à des tiers pour l'organisation de spectacles. Les conditions financières de la mise à disposition de la structure sont (confer la Délibération n° 12/1-06 du Conseil municipal en séance du 25 février 2012) :

Structures bénéficiaires	Configuration de la salle	Tarification	Acompte	Nombre maximum de spectacles par an
CINOR Commune de Saint-Denis Commune de Sainte-Suzanne Commune de Sainte-Marie Producteur associatif du territoire intercommunal agissant dans un but non lucratif et dans l'intérêt général	Salle en ordre de marche	Gratuité	Néant	10
Producteurs privés (entreprise ou association) agissant dans un but lucratif		2 000 € HT	50 % de la redevance	10

La mise à disposition de l'équipement en ordre de marche correspond à :

- une utilisation de l'équipement sur une seule et même journée - l'équipement sera utilisé jusqu'à minuit maximum - ;
- la fourniture des matériels nécessaires pour la tenue de l'évènement et compris dans le parc des matériels de la salle - tout matériel non disponible reste à la charge de l'organisateur - ;
- trois techniciens à disposition sur une journée maximum, soit une prestation de trois services techniques de quatre heures par techniciens sur la journée ;
- la mise en place du service de sécurité adéquat - le dispositif maximum sera de sept agents de sécurité durant six heures - .

Rapport n° 13/7-13

Cependant, lors d'une mise à disposition de l'équipement pour la tenue d'une manifestation, des besoins supplémentaires d'utilisation de l'équipement peuvent apparaître (techniques ou encore de mise en place).

Il est important pour le PALAXA de pouvoir couvrir ces besoins supplémentaires afin de garantir la bonne tenue de la manifestation envisagée. Pour ce faire, les conditions financières de ces utilisations annexes à la tenue d'une manifestation doivent être définies. Celles-ci sont :

Type de besoin	Tarification	Acompte	Précisions
Besoin de technicien supplémentaire sur la manifestation	350,00 € HT par technicien	Néant	Dispositif technique 1 technicien 3 services de 4 heures maximum spectacle compris
Utilisation de l'équipement pour une journée supplémentaire (Installation la veille du spectacle pour répétition générale, filage)	1 000,00 € HT	50 % de la redevance	Dispositif technique 3 techniciens 3 services de 4 heures maximum installation comprise Dispositif sécurité 1 agent durant 4 heures
Utilisation de l'équipement dans le cadre de simple répétition sur scène	500,00 € HT	Néant	Dispositif technique 1 technicien 3 services de 4 heures maximum installation comprise
Renfort en personnel accueil et sécurité (forfait)	400,00 € HT	Néant	Dispositif sécurité maximum 7 agents durant 2 heures

En conséquence, je vous demande :

1° d'approuver les conditions financières de la mise à disposition du Palaxa telles que ci-dessus définies ;

2° d'autoriser le Maire à procéder au recouvrement des recettes correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13713-1-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
19/12/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET EXPLOITATION DU PALAXA
CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DE SALLE****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/7-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Culture/Jeunesse/Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les conditions financières des services supplémentaires proposés lors de la mise à disposition du Palaxa :

Type de besoin	Tarification	Acompte	Précisions
Besoin de technicien supplémentaire sur la manifestation	350,00 € HT par technicien	Néant	Dispositif technique 1 technicien 3 services de 4 heures maximum spectacle compris
Utilisation de l'équipement pour une journée supplémentaire (Installation la veille du spectacle pour répétition générale, filage)	1 000,00 € HT	50 % de la redevance	Dispositif technique 3 techniciens 3 services de 4 heures maximum installation comprise Dispositif sécurité 1 agent durant 4 heures
Utilisation de l'équipement dans le cadre de simple répétition sur scène	500,00 € HT	Néant	Dispositif technique 1 technicien 3 services de 4 heures maximum installation comprise
Renfort en personnel accueil et sécurité (forfait)	400,00 € HT	Néant	Dispositif sécurité maximum 7 agents durant 2 heures

ARTICLE 2 Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13713-2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
19/12/2013


Gilbert ANNETTE